



### **Marchés # 01 et 02 :**

Se référant à l'article 34.1 de la loi du 10 juin 2009, le mode de passation adopté pour ces projets, vu leur urgence est le Gré à Gré. En outre, les ANH ont vu la nécessité de renouveler le contrat de services de ces fournisseurs pour l'exercice 22-23 compte tenu de leur qualité de travail et leur ancienneté. Il convient de signaler les dettes des ANH envers ces fournisseurs pour des contrats validés (EX : 21-22) par la CSC/CA.

### **Marché # 03 :**

Se référant à l'article 34.1 de la loi du 10 juin 2009, le mode de passation adopté est le Gré à Gré, considérant l'unicité des fournisseurs à livrer à domicile et leur forte présence sur le territoire national ; l'importance de ces produits pour le bon fonctionnement des ANH ; la situation actuelle marquée par une pénurie persistante de ces fournitures chez la majorité des fournisseurs et l'homogénéité des prix sur le marché national.

### **Marché # 05 :**

Tenant compte de l'article 34.1 de la loi du 10 juin 2009, le mode de passation adopté est le Gré à Gré, considérant le caractère unique et spécialisé du fournisseur, la complexité et la sensibilité du papier sécuritaire. Il convient de signaler qu'un stock est en cours d'utilisation.

Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6<sup>e</sup> bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPM et définitif dans le PAPMP

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
- (2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P
- (3) Appel d'offres ouvert national : AONN ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'offres précédé de Pré Qualification : AOPQ ;  
Autres sigles possibles : Gré à gré<sup>2</sup> : GRGR ; Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOOI ; Appel d'Offres Restreint International : AORI ;  
Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt : DPAI ; Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNA ; Demande de Prix : DEPX, Demande de Cotations : DECO, Procédures allégées pour tout type de marché : PRAL, Appel national à préqualification : ANPQ, Appel international à préqualification : AIPQ



<sup>2</sup> Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public